

**NATURE ET LOGIS**  
**Société Anonyme au capital de 504 410,84 euros**  
**Siège social : Rue de Touraine - 72190 SAINT PAVACE**  
**512 953 100 RCS LE MANS**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 3 SEPTEMBRE 2020**

**FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE**

**Désignation du titulaire des titres**

Nom ou dénomination  
Domicile ou siège social :

Agissant en qualité de propriétaire de .....actions nominatives\*/ au porteur\* (\*rayer la mention inutile) de la société NATURE ET LOGIS

Déclare que mes droits sur titres résultent de (1)

- l'inscription des actions nominatives dans les comptes tenus par la société ;
- l'inscription des actions au porteur dans les comptes tenus par l'intermédiaire habilité ainsi qu'il est constaté dans l'attestation de participation ci-annexée, délivrée par ce dernier.

En conséquence de quoi j'émetts les votes suivants concernant chacune des résolutions figurant selon leur ordre de présentation à l'assemblée :

**VOTE**

Une seule case doit être cochée pour chaque résolution

	Pour	Contre	Abstention
1 <sup>ère</sup> Résolution	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
2 <sup>ème</sup> Résolution	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
3 <sup>ème</sup> Résolution	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
4 <sup>ème</sup> Résolution	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

J'ai pris bonne note de ce que :

- la société doit recevoir le présent formulaire 3 jours au moins avant la date d'assemblée générale pour qu'il en soit tenu compte
- pour le calcul du quorum il n'est tenu compte que des formulaires reçus par la société avant la date de réunion de l'assemblée
- toute abstention exprimée dans le présent formulaire ou l'absence d'indication de vote sera assimilée à un vote défavorable à l'adoption de la résolution
- le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration

Les formulaires de vote par correspondance doivent comporter

1°) le nom, prénom usuel et domicile de l'actionnaire

2°) l'indication de la forme nominative ou au porteur, sous laquelle sont détenus les titres et du nombre de ces derniers, ainsi qu'une mention constatant l'inscription des titres soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titre au porteur tenus par l'intermédiaire financier habilité. L'attestation de participation est annexée au formulaire.

3°) le formulaire de vote par correspondance adressé à la société pour une assemblée vaut pour les assemblées, successives convoquées avec le même ordre du jour.

Fait à  
Le

(1) Rayer les mentions inutiles

**IMPORTANT**  
**AVIS A L'ACTIONNAIRE**

**Rappel des dispositions légales et réglementaires**

En application des dispositions des articles L. 225-107, R. 225-76 et R. 225-77 du Code de commerce, l'actionnaire est informé que :

- Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la Société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs.

- La date après laquelle il ne sera plus tenu compte des formulaires de vote reçus par la Société ne peut être antérieure de plus de trois jours à la date de la réunion de l'assemblée, sauf délai plus court prévu par les statuts. Toutefois, les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus par la Société jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée générale, au plus tard à 15 heures, heure de Paris.

- Le formulaire reçu par la Société doit contenir les mentions suivantes :

1° Les nom, prénom usuel et domicile de l'actionnaire ;

2° L'indication de la forme, nominative ou au porteur, sous laquelle sont détenus les titres et du nombre de ces derniers, ainsi qu'une mention constatant l'inscription des titres soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier habilité. L'attestation de participation prévue à l'article R. 225-85 est annexée au formulaire ;

3° La signature, le cas échéant électronique, de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire. La signature électronique prend la forme soit d'une signature électronique sécurisée au sens du décret n° 2001-272 du 30 mars 2001 pris pour l'application de l'article 1367 du Code civil et relatif à la signature électronique, soit, si les statuts le prévoient, d'un autre procédé répondant aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'article 1367 du Code civil.

Le formulaire de vote par correspondance adressé à la Société par une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

En aucun cas, l'actionnaire ne peut retourner à la Société à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance. En cas de retour des deux documents, la formule de procuration sera prise en considération sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance.

